

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-044
Séance du 12 octobre 2022

Objet : Vœu du Conseil Municipal pour le renouvellement du panneau d'information électronique par la Communauté des Communes Sud-Hérault

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BÉNÉZECH, David MOUTON, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (1) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE.

ABSENTS : (5) M. Franck TEYSSIER, M. Clément CHAPPERT, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (1) M. Luc FOURNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCAION : 07 octobre 2022.

Madame Marie-Claude MOTHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée qu'un vœu du conseil municipal est l'expression d'un souhait quant à la prise d'une décision, ce qui le différencie d'un avis du conseil municipal qui est requis par les lois et règlements ou demandé par le Préfet.

Elle expose au conseil municipal que par courrier du 02 juin 2022, le Président de la Communauté des Communes Sud-Hérault informait la commune que le contrat de maintenance mutualisée géré par la Communauté arrivait à échéance le 31 décembre 2022 et proposait à la commune de maintenir ce service par un nouveau contrat avec installation d'un nouveau panneau via la société CHARVET.

Madame MOTHE revient sur l'historique de cette mutualisation de service.

- Conseil de communauté du Saint-Chinianais - séance du 16 décembre 2003 : proposition d'aider les communes pour l'installation de panneaux d'information électroniques avec une participation financière de la Communauté (votée lors du BP2004) ;
- Conseil de communauté du Saint-Chinianais - séance du 3 mars 2004 : décision d'installation est votée avec le coût et montant des participations ;
- Conseil de communauté du Saint-Chinianais - séance du 1 février 2006 : une nouvelle décision a été prise concernant la maintenance des panneaux et le renouvellement.
- Installation du dernier panneau par l'entreprise Charvet en 2015 sur la commune.

Madame le Maire propose à l'assemblée de confirmer par délibération son vœu pour le renouvellement du panneau d'information électronique par la Communauté des Communes Sud-Hérault.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce vœu.

Article 2 : DE DEMANDER le contrat établi par la Communauté des Communes Sud-Hérault et D'ETUDIER en amont de la future proposition de renouvellement les différentes offres sur ce type d'équipement.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté des Communes Sud-Hérault,
- Monsieur le Comptable Public.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 17/10/2022

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.